

ARRETE DU MAIRE N° 15/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les désordres constatés sur l'Eglise de Belleau,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. L'église de Belleau est fermée au public à compter du 11 avril 2024 pour une durée indéterminée afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 3. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 4. Ampliation sera adressée à :

- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- ✓ Commission Diocésaine d'Art Sacré – Evêché de Nancy – CS 40260 – 54005 Nancy Cedex,
- ✓ Information des administrés par mail, panneau-pocket et site de la mairie,
- ✓ Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 11 avril 2024

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.